



Municipalité de la  
Commune de Duillier

Préavis N°04/2023  
au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2024

Délégué municipal

*M. Michel Peytregnet, Syndic*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

---

En préambule, il convient de rappeler que le budget 2023 prévoit un excédent de charges de CHF 817'013.-- et que les comptes 2022 se sont soldés par un excédent de recettes de CHF 212'490.07. Nous réitérons toutefois ce que nous avons mentionné dans le préavis sur le budget 2023, soit compte tenu que nos recettes fiscales attendues pour 2023 sont inférieures aux recettes de 2021 (qui ont servi comme base pour les acomptes de la péréquation 2023), nous pouvons nous attendre à recevoir un retour moyennement conséquent de la péréquation 2023. Sous condition que cette hypothèse s'avère correcte, ce remboursement viendra alors influencer positivement le résultat de nos comptes 2023.

## 2. Revenus fiscaux

---

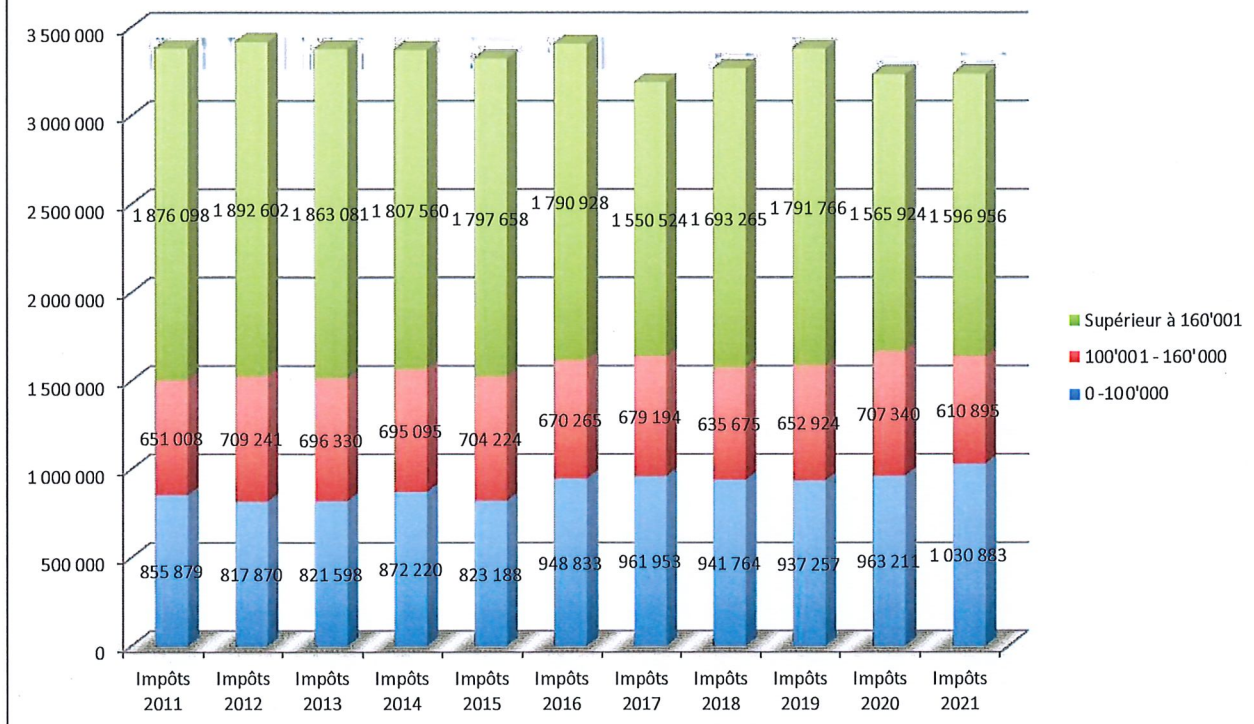
Nous vous soumettons ci-dessous un graphique démontrant l'évolution des revenus fiscaux pour Personne Physique (Impôts sur le revenu et la fortune) par tranche de revenus. Les statistiques 2022 ne sont malheureusement pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce préavis. Il est à noter également que cette statistique ne correspond pas aux impôts encaissés par année comptable, mais qu'elle correspond aux années de taxation. Pour l'année 2021, l'avancement de cette taxation est de 95,3 %.

- Cette statistique nous permet de constater que la segmentation de nos contribuables est relativement stable et qu'env. 11,5 % de nos contribuables contribuent à env. 49,3 % de nos revenus en 2021 alors que ce ratio s'élevait à 48 % en 2020 en matière de contributions et que le nombre de cette tranche représentait 11,5 % de nos contribuables. En résumé, nous sommes stables en nombre de contribuables entre 2020 et 2021 alors que la contribution par tranche est restée quasiment inchangée.

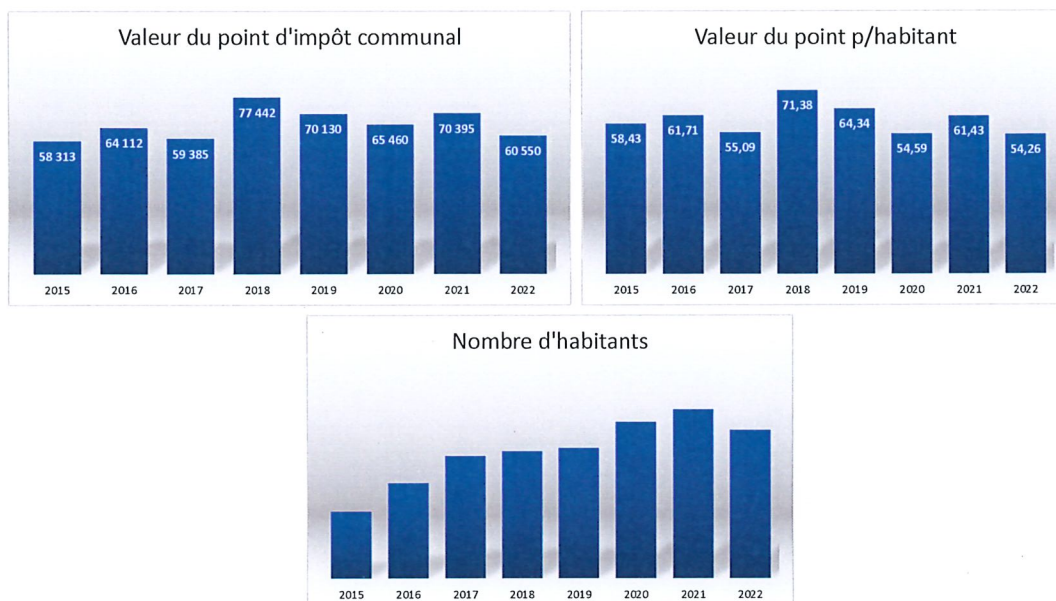
D'autre part nous relevons que :

- Le nombre de contribuables a augmenté de 14 dans la première tranche, qu'il a diminué de 11 dans la tranche de CHF 100'000 – 160'000 et qu'il a diminué de 3 dans la dernière tranche.
- La moyenne de contribution par tranche, varie selon la tranche, soit plus 7,3 % dans la première tranche, moins 13,53 % dans la tranche médiane et moins 3 % dans la dernière tranche.
- En net, la progression des contributions se chiffre à CHF 2'259.--

### Contribution impôts PP par tranche de revenus 2011 - 2021



En 2021, nous vous avons présenté pour la première fois depuis les législatures 2011 – 2021, l'évolution des indicateurs concernant le nombre d'habitants, la valeur du point d'impôt communal et la valeur du point d'impôt communal par habitant. Ces indicateurs étaient calculés selon notre meilleure compréhension du calcul basé sur le nombre d'habitants et des revenus communaux basés sur le taux d'imposition communal (revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66 % de l'impôt cantonal de base). C'étaient donc en principe, les éléments récurrents (exceptés les arrivés / départ de contribuables, les départs à la retraite, les prestations en capital) de nos revenus principaux qui ne tenaient toutefois pas compte des revenus aléatoires (Droits de mutations, Gain en immobilier, etc.). Nous soulignons ici que les recettes aléatoires restent exclues de ce calcul (l'Etat prélève d'office 50 % de ces recettes) qui servent également aux calculs des montants réclamés par la péréquation. Depuis 2021, l'Etat publie ces statistiques pour l'ensemble des communes Vaudoise, raison pour laquelle nous avons repris les chiffres officiels.



Comme le savent les Conseillères et Conseillers de la législature 2016 – 2021, nous avons bénéficié en 2018 de rentrées fiscales exceptionnelles qui ne se reproduiront pas aussitôt. En 2021 nous avons bénéficié également, toutefois en moindre mesure, de recettes exceptionnelles liées à des prestations en capital. Comme le démontrent les statistiques ci-dessus, nous sommes retombés des nuages 2018, 2019 et 2021 et avons retrouvé un niveau de revenus parmi les plus bas depuis 2015.

Nous tenons également à relever que le taux d'imposition moyen dans le Canton de Vaud est de 67,56 % et que la valeur du point d'impôt en moyenne est de CHF 48,47 p/habitant, raison pour laquelle nous contribuons plus fortement à la péréquation inter-cantonale.

Comme vous l'avez certainement appris par la presse, l'Etat de Vaud prévoit de diminuer son taux d'imposition pour 2024 qui dépendra toutefois des forces politiques au sein du Grand Conseil.

### 3. Constat

Les incertitudes déjà évoquées dans le passé se sont plutôt accentuées depuis le début de cette année et nous risquons qu'elles se poursuivent dans les années à venir.

L'année boursière 2022 restera sans doute comme l'un des pires millésimes. Cela aura non pas seulement pesé sur nos revenus de l'imposition sur la fortune, mais aussi sur le revenu des personnes physiques. Avec une inflation galopante au plus haut depuis des décennies dans le monde entier et la guerre russo-ukrainienne avec ses conséquences sur le prix de l'énergie, des céréales, etc, l'avenir financier de la Commune est incertain tout en précisant que pour l'instant il reste serein.

Le nombre d'habitants de notre Commune est stable alors que la valeur du point d'impôt communal quant à lui a retrouvé des niveaux des années 2015 et 2017 alors que nous sommes invités de plus en plus à contribuer à des charges intercommunales pour lesquelles nous avons pour certaines, le choix de le faire alors que pour d'autres, nous n'avons pas ce choix !

#### 4. Pour terminer

---

Dans les circonstances actuelles et compte tenu des investissements conséquents à venir, nous recommandons au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à l'équivalent du passé.

#### 5. Conclusions

---

Au vu de ces éléments et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

vu le préavis municipal N°04/2023 relatif à l'arrêté d'imposition 2024,

vu le rapport de la commission de Gestion et des Finances,

ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide


1. d'adopter le préavis municipal N°04/2023 relatif à l'arrêté d'imposition 2024,

2. de fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66 % de l'impôt cantonal de base,
3. de maintenir les autres impôts et taxes à leur niveau actuel, selon détail figurant dans le formulaire officiel annexé.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 31 juillet 2023, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.


AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Michel Peytregnet

La Secrétaire



Laurence Bodenmann

Annexe : Formulaire Arrêté d'imposition 2024